

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 janvier 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ	Х	
Marie-Chantal JOLIVET, 4 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint		Х	Jean GRAND		Х
Guylène MATILE-CHANAY, 7 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 <sup>e</sup> Adjoint		Х	Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU	Х		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER	Х	
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint	Marie COCHARD
Jean-Pierre BOUVARD, 8 <sup>e</sup> Adjoint	Sylvie VIRICEL
Pascal PROTIERE	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT
Aurélie GIRON	Patricia DRAI
Jean GRAND	Laurent TRONCHE
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET
Isabelle CHATARD	
Noémie THOMAS	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Georges BAULMONT	69%	29	20	26

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, est désigné secrétaire de séance.

## RÉPONSE DE MADAME LE MAIRE À DEUX QUESTIONS

Sylvie VIRICEL, Maire, fait lecture d'une lettre, annexée au présent compte rendu, à l'intention de Laurent TRONCHE, conseiller municipal, en réponse à deux questions posées lors du précédent Conseil Municipal.

Tout d'abord, elle répond à la question sur la concordance entre une délibération relative à la délégation de pouvoirs au Maire transmise en 2014 au contrôle de légalité et le vote de l'Assemblée. En effet, une erreur a été relevée. L'alinéa R aurait dû être retiré avant d'être transmis au contrôle de légalité. Une délibération sera donc proposée le mois prochain au Conseil Municipal afin que soit rectifiée l'erreur.

Ensuite, elle revient sur la question relative à la convention de places de stationnement. Elle rappelle les faits :

• Une délibération autorisant le Maire à signer une convention de concession de 10 ans a été approuvée lors du conseil municipal du 19 octobre 2018,

 Suite à une remarque orale de Laurent TRONCHE, conseiller municipal, lors de ce Conseil Municipal, affirmant que la durée de 10 ans n'était pas assez longue, les services présents ont cru bien faire en apportant une modification : il a été ajouté la possibilité de rallonger de 10 ans la concession de places de stationnement, sous réserve que le Conseil Municipal délibère en ce sens à la fin de la première convention. Ceci explique l'inscription d'une durée possible de 20 ans.

Cette modification n'a pas d'incidence juridique mais Sylvie VIRICEL, Maire, informe l'Assemblée que pour mettre fin à toute polémique, la convention sera annulée afin d'être signée dans ses termes initiaux.

Pour conclure, Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Laurent TRONCHE, conseiller municipal, de formuler des demandes claires et précises afin de permettre le bon fonctionnement des services et que ses intentions soient vraies, claires et honnêtes pour permettre le déroulement du débat de fond que méritent nos concitoyens.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande à Sylvie VIRICEL, Maire, si les documents qu'elle signe sont relus par elle-même.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'elle ne peut pas relire l'intégralité des documents qu'elle signe au regard de la quantité journalière de documents. Elle précise qu'elle n'a pas relu la convention étant donné que pour elle, cette dernière n'avait pas été modifiée à la suite du Conseil Municipal.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, informe Sylvie VIRICEL, Maire, qu'une lettre sera faite au procureur afin qu'une enquête soit diligentée. Pour lui, le dossier étant sensible, la convention aurait dû être relue.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, quelle est son intention dans cette affaire et pourquoi il souhaite saisir le procureur ? Pour accuser le Maire de malhonnêteté ? Pour demander au procureur pourquoi un agent a fait une erreur que le Maire n'a pas relu ?

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, répond que le but est d'éclaircir le problème et qu'il ne sous-entend rien.

Marie COCHARD, conseillère municipale, indique que les élus doivent être rassurés sur des questions légitimes comme celle des décisions du Maire. Elle demande ensuite pourquoi des agents ont modifié la convention. Elle précise que ce n'est pas le rôle d'un conseiller municipal d'aller chercher les erreurs.

Sylvie VIRICEL, Maire, interroge Marie COCHARD. Pourquoi revenir sur le sujet alors que l'erreur sera rectifiée ?

Sébastien FOUCHA, directeur général des services (DGS), intervient pour rappeler trois points :

- Le texte de délibération signé par le Maire et soumis au contrôle de légalité est conforme au texte du Conseil Municipal du 19 octobre 2018,
- Seule la convention signée par le Maire n'est pas conforme suite à une erreur des services. Cette erreur peut être rectifiée sans entraîner aucune conséquence juridique,
- Les services travaillent du mieux qu'ils peuvent. Les agents territoriaux n'ont aucun intérêt à mal agir ou à détourner le contenu d'un tel document.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, regrette la tournure de la discussion et appelle à plus de sérénité dans les débats. Il rend hommage à Laurent TRONCHE, conseiller municipal, à qui on peut reprocher de donner plus de valeur à la lettre qu'à l'esprit mais qui, d'après lui, agit en toute honnêteté.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'elle ne reproche pas à Laurent TRONCHE de faire son travail, même s'il est plus sur le point ou la virgule que sur le fond. Elle regrette davantage le fait qu'il émette des phrases énigmatiques qui sous-entendent que le maire est malhonnête.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'à aucun moment il n'a donné une durée. Il a simplement évoqué le fait que selon la jurisprudence, la durée de 10 ans n'était pas suffisante. Il rajoute que l'employé désigné comme ayant fait une erreur a bon dos.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Laurent TRONCHE, conseiller municipal, ce qu'il sous-entend et le met en garde sur les risques de diffamation.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal répond que l'enquête qui sera menée par le procureur permettra de connaître les intentions du Maire.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur deux questions posées lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 :

- Concernant la contribution financière à ENEDIS: Georges BAULMONT, adjoint au maire chargé des travaux, répond avoir reçu l'entreprise ENEDIS la semaine du 21 janvier 2019. Les personnes rencontrées ont indiqué ne pas être au courant de cette réglementation et que l'information serait remontée à leur hiérarchie.
   Laurent TRONCHE s'étonne de cette méconnaissance étant donné qu'il a trouvé cette information en deux minutes sur internet.
- Concernant les 25 000€ destinés au PLU dans la décision modificative budgétaire du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 : comment un budget qui doit permettre de financer une étude finance en réalité une opération ?

Sylvie VIRICEL, Maire, demande que le débat soit recentré sur l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Si des questions techniques doivent être posées, qu'elles soient posées par écrit. Toutes les réponses seront faites lors du prochain Conseil Municipal.

D'autre part, elle précise que des modifications ont été apportées au compte rendu à la demande de Marie COCHARD ainsi que d'un agent de la commune.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2018 est approuvé par 25 voix pour et 1 voix contre (Laurent TRONCHE).

## M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, premier Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée les décisions du Maire, dont la liste est annexée au présent compte rendu.

Sylvie VIRICEL, Maire, intervient pour présenter le projet Objectif Ville à l'Assemblée. Il s'agit d'une agence indépendante de développement local qui a pour mission de contribuer à la vitalité urbaine en accompagnant les collectivités à travers 7 étapes. Dans le cas de la Commune :

- 1. Par une analyse documentaire et des entretiens avec les personnes ressources,
- 2. Par une analyse de l'environnement concurrentiel, local et élargi, actuel et projeté de l'offre commerciale,
- 3. Par une analyse urbaine et fonctionnelle de l'îlot Saint Romain,

- 4. Par la réalisation d'une étude de marché ciblée et la détermination du potentiel de développement commercial,
- 5. Par la synthèse des enjeux de redynamisation commerciale et l'identification des marges de manœuvre,
- 6. Par une proposition d'une programmation commerciale attractive, crédible et pérenne,
- 7. Par un plan de marchandisage de l'îlot Saint Romain et un schéma-guide sur le reste du centre-ville si opportunité.

Elle précise qu'un devis d'un montant de 16 500 € a été validé et que pour le moment seulement 1 440€ ont été payés.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande pourquoi ce contrat, qui rentre dans le cadre des délégations de pouvoirs du Maire, ne figure pas dans la liste des décisions du maire.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle qu'en 2014, la liste des décisions du Maire était la même que celle du mandat précédent. Depuis, les services travaillent à l'amélioration de cette liste. À ce titre, la liste des DIA ainsi que celle des concessions funéraires ont déjà été rajoutées. Toutefois, pour des raisons pratiques, tous les actes signés par le maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués ne peuvent figurer dans la liste. Cela représenterait un travail énorme pour les services et la présentation en Conseil Municipal prendrait beaucoup trop de temps. C'est la raison pour laquelle, les services préparent des propositions afin de déterminer en accord avec le Conseil municipal, ce qu'il est nécessaire de communiquer en fixant par exemple des seuils.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que lors du vote de la délibération du 18 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Maire, le Conseil Municipal s'est dessaisi d'une partie de ses pouvoirs et qu'en contrepartie, le Maire a l'obligation d'en rendre compte.

Sylvie VIRICEL, Maire, revient sur la notion d'impossibilité de rendre compte en Conseil Municipal de l'intégralité des actes signés. Cela signifierait justifier du moindre achat de gomme ou de crayon.

Sébastien FOUCHA, DGS, précise que d'après le code des marchés publics, toute commande dès le premier euro est un marché. D'après la délibération du 18 avril 2014, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ont été délégués au Maire. Cela représente environ 3 800 actes d'une valeur inférieure à 10 000€ pour l'année 2018 soit 380 par Conseil. On en revient encore à l'impossibilité de tout présenter en conseil Municipal et à la nécessité de faire une proposition cohérente sur le mode de fonctionnement. Il ajoute qu'au regard de ce qu'il se fait dans d'autres Communes, nous n'avons pas à avoir honte de ce que les services produisent.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que suite à la remise des clés du local commercial à M. BOYET, gérant de « La ferme de Miribel », le bail aurait dû être inscrit dans la liste des décisions du Maire, notamment afin de connaître le montant du bail dans un souci de transparence.

Sébastien FOUCHA, DGS, intervient pour rappeler que d'un point de vue juridique et d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, la non inscription d'une décision dans la liste des décisions du maire n'a aucune conséquence juridique sur l'acte pris.

Sylvie VIRICEL, Maire, rajoute que ces prix ont déjà été présentés aux conseillers municipaux. La Commune se situe en bas de l'échelle dans sa tarification, les tarifs étant de l'ordre de 10,50 €/m² pour la partie commerciale et de 5 €/m² pour la partie stockage. Elle précise que M. BOYET a obtenu les clés pour aménager son local. Une fois signé, le bail sera inscrit dans la liste des décisions du Maire.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rappelle les enjeux colossaux du débat ruralité/ville. Selon lui, quelle que soit la capacité de ce bureau d'étude, dont l'intervention n'est d'ailleurs pas si chère, la Commune aurait dû élargir le débat. Il demande si la réflexion au coup par coup n'est pas un problème.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que cette démarche a eu lieu et que la réflexion n'a pas été faite au coup par coup. Ce projet s'inscrit dans une vision globale d'aménagement avec la volonté d'agir sur le long terme.

Michel PEREZ, conseiller municipal, confirme qu'à son sens les conseillers municipaux ont participé à une réflexion et ont eu l'occasion d'apporter leur point de vue.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rajoute que d'après lui la Commune s'est lancée dans un travail solitaire, qu'elle aurait dû faire appel à d'autres personnes avec un esprit d'ouverture afin de se poser les bonnes questions. Par exemple, quelle est l'influence des transports en commun dans le centre?

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que Jacques BERTHOU, conseiller municipal, a visiblement manqué des informations puisque c'est exactement ce qui a été fait.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, oppose à Jacques BERTHOU, conseiller municipal, le travail et la vision globale dans laquelle s'inscrit l'agence objectif ville qui est également intervenue sur les zones du Mas Rillier et des Echets. Cet apport vient compléter les précédentes réflexions et le travail mené notamment au niveau de l'aménagement du PLU.

Sylvie VIRICEL, Maire, reprend l'exemple des Echets. Depuis de nombreuses années les habitants demandent l'installation de commerces et ne les ont pas. Aujourd'hui, l'action de la municipalité avec les études et les réflexions a permis d'apporter 5 commerces qui répondent aux besoins de la population. Grâce à ce type d'accompagnement, les résultats sont là.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, relève qu'il aurait été opportun de se rapprocher de la région afin de bénéficier d'aides. Différentes communes de l'Ain ont bénéficié du concours de la région pour la réalisation de projets tels que celui de l'îlot Saint Romain.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, que, comme elle l'avait annoncé lors de ses vœux à la population le 8 janvier 2019, la Commune a obtenu de la part de la région une aide d'un montant de 110 000 €.



## **AFFAIRES SOCIALES**

DL-20190125-001: Avenant à la délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon »

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 novembre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon », à savoir l'organisme Léo Lagrange et les termes du contrat de délégation.

Elle présente les motifs conduisant à l'augmentation de la contribution de la Commune de Miribel de + 32 019 euros pour l'année 2019.

Sylvie VIRICEL, Maire, présente Xavier HEDOU, déléqué territorial pour Léo Lagrange Centre-Est, qu'elle remercie pour sa présence et précise deux éléments :

- La loi impose le recours à un type de contrat plus coûteux,
- La réflexion s'est faite de garder ou non la gestion du ménage en direct. Afin d'éviter les problèmes de coordination, la prestation ménage et service lors du temps de restauration a été transférée au délégataire.

Elle précise que 20 000 € ont été intégrés dans cet avenant pour la prestation de ménage, ce qui représente une somme inférieure à ce que la Commune payait en gestion directe.

Par ailleurs, elle relève que depuis le début de la délégation de service public, la fréquentation du Cabanon a triplé et précise que plus le nombre d'enfants est important moins le coût pour la collectivité est élevé.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si le ménage rentre dans le cadre de la délégation de service public et si une fonction de ménage peut être intégrée dans un avenant.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond par l'affirmative. Elle précise l'historique de la gestion du ménage au Cabanon. Au départ, le personnel municipal gérait cette tâche. Ensuite, il a été fait appel à une société qui intervenait pour le ménage et l'aide à la restauration. Enfin, aujourd'hui ce fonctionnement n'est pas optimum et n'est pas particulièrement intéressant sur le plan financier.

Romain LEBÈGUE, conseiller municipal, se réjouit de l'amélioration de la qualité de ce service public. Toutefois, les conditions d'accueil ne sont, d'après lui, pas très reluisantes. Il relève des problèmes de places, d'odeurs, d'humidité et de vétusté des locaux. L'avenir du Cabanon est un vrai sujet.

Sylvie VIRICEL, Maire, acquiesce et précise que l'occupation du Cabanon fait l'objet d'un bail emphytéotique qui prendra bientôt fin. Il sera alors nécessaire de relancer le débat sur l'avenir du centre de loisirs.

Se pose aujourd'hui la question de la construction d'un centre de loisirs dans Miribel pour deux raisons :

- Suite à la tempête de 2015, il a été décidé d'inscrire le Cabanon dans le plan vigilance orange qui entraîne, en cas d'intempéries, le rapatriement des enfants dans les écoles et autres structures municipales du centre de Miribel,
- La fréquentation est grandissante, on se rapproche de l'effectif maximum, tandis que la structure ne peut être agrandie.

Michel PEREZ, conseiller municipal, remarque que l'évolution du nombre de journées est supérieure à l'évolution de la subvention de la Commune, ce qui est positif.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande quelle est la capacité d'accueil du site.

Xavier HEDOU, délégué territorial pour Léo Lagrange Centre-Est, indique que lorsque l'accueil le mercredi était un accueil de demi-journée, la capacité d'accueil était de 48 enfants. Aujourd'hui, avec le mercredi en journée pleine, la structure peut s'organiser pour proposer deux services de restauration et ainsi augmenter la capacité d'accueil jusqu'à 64 enfants.

Sylvie VIRICEL, précise que la fréquentation du Cabanon a augmenté, notamment au mois d'août.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, demande si l'accueil au Cabanon est exclusivement réservé aux enfants de la Communauté de commune de Miribel et du Plateau (CCMP).

Xavier HEDOU, délégué territorial pour Léo Lagrange Centre-Est, répond qu'il s'agit très majoritairement d'enfants de Miribel.

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, rajoute que sur 468 enfants inscrits en 2017, 419 sont des Miribelans, 28 résident sur le territoire de la CCMP et seulement 21 en dehors.

Sylvie VIRICEL, Maire, rajoute que parmi les enfants non miribelans, certains ont des grandsparents miribelans, pour d'autres les parents travaillent sur la commune.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'interroge sur la notion de bail emphytéotique.

Sylvie VIRICEL, Maire, lui confirme que le terrain sur lequel est implanté le Cabanon n'appartient pas à la Commune mais qu'il fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le Symalim.

Pour Jacques BERTHOU, conseiller municipal, il va de soi que le bail sera reconduit.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que ce ne sera pas forcément souhaitable.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève que l'intérêt du lieu réside dans son emplacement en pleine nature.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que ce lieu a également un certain nombre d'inconvénients : risque de chute d'arbres, vétusté, insalubrité.

Xavier HEDOU, délégué territorial pour Léo Lagrange Centre-Est, clôture le débat en remerciant la Commune pour sa confiance et pour la qualité des échanges avec les élus ainsi que les services.

Sylvie VIRICEL, Maire, remercie Xavier HEDOU pour sa présence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant au contrat de délégation et habilite le Maire à le signer.



### FINANCES

# DL-20190125-002 : Modification de la garantie sur un emprunt souscrit par HBVS auprès de la caisse des dépôts et consignations

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 16 janvier 1998 accordant sa garantie à hauteur de 100 % sur un emprunt de 1 829 388,21 € souscrit par la Société d'HLM Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), pour les logements de la résidence « les Ormes ».

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des efforts financiers demandés aux bailleurs sociaux mises en place par l'Etat, la société d'HLM HBVS a sollicité de la CDC le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la Commune. Ceci a conduit au rallongement de l'emprunt de 10 ans ainsi que l'application d'un taux renégocié (taux du livret A + 0,60 %) au-delà de la période initiale.

Elle précise que le contrat de prêt initial a été souscrit pour une durée de 32 ans et que le capital restant à rembourser est d'un montant de 1 006 800 €.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande quel est le coût pour la Commune.

Sylvie VRICIEL, Maire, explique que cette modification de la garantie de l'emprunt souscrit par HBVS n'induit aucun coût pour la collectivité puisqu'il s'agit uniquement de réitérer la garantie accordée par le Conseil Municipal en 1998.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'au regard de l'absence de durée et de montant dans la délibération ainsi que du manque de clarté des documents communiqués, il vote contre ce projet de délibération.

Marie COCHARD, conseillère municipale, intervient pour expliquer que la garantie d'emprunt par la Commune diminue sa capacité d'emprunt.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que comme expliqué par les bailleurs sociaux lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2018, tel n'est pas le cas dans le cadre du logement social.

À 19 voix pour, 3 voix contre (Laurent TRONCHE, Jean-Pierre GAITET et Fabienne D'ANGELO) et 4 abstentions (Josiane BOUVIER, Marie COCHARD, Nathalie DESCOURS-JOUTARD et Jean GRAND), l'Assemblée approuve le renouvellement de la garantie d'emprunt à HBVS suite au réaménagement du contrat de prêt initial.

# **FINANCES**

# DL-20190125-003 : Garantie d'emprunt sollicitée par la SA régionale d'HLM de Lyon – Délibération modificative

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 19 octobre 2018 accordant à la SA régionale d'HLM de Lyon sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 865 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Elle précise que ce prêt doit permettre le financement d'une opération de construction de 15 logements situés rue du Trève à Miribel.

Suite à la notification à la SA régionale d'HLM de Lyon de la délibération visée par la préfecture le 25 octobre 2018 et à la transmission du dossier par le bailleur social à la CDC, cette dernière a émis des observations nécessitant des corrections de la délibération.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond oralement à un mail de Laurent TRONCHE dans lequel il demandait à ce qu'il soit communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux sous 24 heures une copie du courrier de la CDC demandant la modification de la délibération du 19 octobre 2018 :

- Elle indique que les services n'ont pas reçu de courrier de la part de la caisse des dépôts et consignations mais seulement un mail,
- Elle rappelle à l'ordre Laurent TRONCHE, conseiller municipal, car le ton de ses mails est condescendant et irrespectueux. Elle lui demande de ne plus s'adresser aux services de cette manière.

Une copie du mail est remise à Laurent TRONCHE, conseiller municipal.

À 17 voix pour, 4 voix contre (Fabienne D'ANGELO, Jean-Pierre GAITET, Laurent TRONCHE et Jean GRAND) et 5 abstentions (Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Marie COCHARD, Josiane BOUVIER, Jacques BERTHOU et Jean-Michel LADOUCE), l'Assemblée acte les modifications apportées.

La séance est levée à 21h47.



#### **ANNEXE 1**

Monsieur Laurent Tronche Conseiller municipal

Service: Cabinet du Maire

Miribel, le 25 janvier 2019

Monsieur le conseiller,

Vous m'avez posé deux questions en Conseil Municipal auxquelles je souhaite apporter réponse.

Premièrement, vous vous interrogiez sur la concordance entre une délibération transmise en 2014 au contrôle de légalité et le vote de l'Assemblée. Il s'agit de la délibération portant sur la délégation de pouvoirs au Maire. Devant votre allusion sans précision, j'ai demandé à mes services de faire des recherches. Une discordance a été trouvée : le conseil avait voté le retrait de l'alinéa « r » portant sur le pouvoir de signer une convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC ainsi que les conventions précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Il s'avère que le secrétariat général a oublié de retirer ce paragraphe dans la délibération transmise en Préfecture.

Mon intention de retirer cet élément n'ayant jamais changé, et je reviendrai sur cette notion d'intention, une délibération sera proposée le mois prochain au conseil pour que soit rectifiée l'erreur.

Le deuxième point portait sur un document que vous avez distribué au dernier conseil concernant la convention de concession de places de stationnement signée avec ALILA.

Je vais être très claire dans ma réponse afin d'éviter les sous-entendus fallacieux. Voici ce qui s'est passé :

Tout d'abord, nous avons proposé une convention de concession de 10 ans au conseil municipal du 19 octobre 2018.

Ensuite, vous avez fait des remarques orales au conseil en affirmant que cette durée n'était pas suffisamment longue.

In fine, la convention définitive est une convention valable pour 10 ans, non reconductible tacitement, ce qui est bien la volonté de l'Assemblée. A été ajouté la possibilité pour le conseil de délibérer à nouveau, au bout de 10 ans, pour reconduire, s'il le souhaite, une nouvelle période de 10 ans, ce qui explique l'inscription d'une durée totale de 20 ans. C'est donc dans tous les cas, au conseil qu'il revient de décider.

Alors, effectivement, nos services, présents au conseil d'octobre et qui ont entendu vos propos Monsieur Tronche, ont cru bien faire en apportant cette modification, ils n'auraient pas dû. Mais je tiens à affirmer qu'il n'y pas une once de mauvaise intention de la part de nos agents qui gardent mon entière confiance. La vérité Monsieur Tronche, c'est qu'à force de jeter le discrédit sur le travail de nos agents, ils en arrivent à douter d'eux-mêmes et à faire des erreurs de zèle.

Maintenant, cette modification n'a pas d'incidence juridique, la délibération a d'ailleurs passé le contrôle de légalité sans difficulté. Nous avons fourni toutes les pièces demandées par la Préfecture et n'avons pas eu de retour à ce jour.

Ces explications ayant été données, et pour mettre fin à toute polémique, j'informerai le conseil que nous annulerons la convention pour la signer dans ses termes initiaux.

Pour conclure, je voudrais revenir sur la notion d'erreur et surtout sur celle d'intention. L'erreur est humaine, mon intention elle, dans ma façon de gérer les dossiers et les services, est limpide : elle est de faire sortir les projets que je défends, à savoir en l'occurrence une maison de santé et des logements en centre-ville. Rien d'autre.

Je ne suis pas naïve Monsieur Tronche, je sais parfaitement qu'à travers vos interventions incessantes, votre intention est de m'atteindre moi. Vous ne pouvez pas le faire sur le fond, alors vous le faites sur la forme.

Pour le bon fonctionnement des services, je vous demanderai à l'avenir d'être clair et précis sur vos demandes. Je vous rappelle que le temps de travail de nos agents municipaux, c'est aussi de l'argent public. Je souhaite qu'il soit utilisé à bon escient.

Enfin pour le bon fonctionnement du débat politique, soyez vrai, clair et honnête dans vos intentions, cela nous permettra d'avoir le débat de fond, que méritent nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller, mes salutations distinguées.

**Sylvie VIRICEL**Maire de Miribel



### **ANNEXE 2**

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### Séance du 25 janvier 2019

Date de convocation et d'affichage : 18 janvier 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
	03/12/2018	Convention d'utilisation de la salle de réunion 2 du centre socio-culturel une fois par semaine au profit de l'association France Alzheimer de l'Ain pour l'année 2019, reconductible 2 ans	GRATUITÉ
POPULATION	12/11/2018	Convention d'utilisation de la salle de réunion 2 du centre socio-culturel une fois par semaine au profit de l'association Adil de l'Ain pour l'année 2019 reconductible 2 ans	GRATUITÉ
	21/12/2018	Convention de mise à disposition d'un local situé 783 route de Strasbourg au profit de l'association « Le bonheur échetois »	GRATUITÉ
URBANISME	Janvier 2019	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 14 septembre 2018 au 28 décembre 2018. Liste ci-jointe.	NÉANT



### Déclarations d'intention d'aliéner du 14/09/2018 au 28/12/2018

N°	Date de dépôt	Déclarant	Vendeur	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie du tènement (en m²)	Foncier bâti ou non bâti	Description du bien	Acquéreur	Modalité de vente	Montant de la vente (en € )	Avis de la Commission
18/110	14/09/18	Maître Olivier PETUREAU	Monsieur PETIT Roland	1665 Grande Rue	AE 1480p	637	Non précisé	Jardin d'agrément	SCI HEA	Amiable	2.900,00	sans préemption le 09/10/18
18/111	19/09/18	Maître Philippe EYMARD	Consorts GREUSSET	Ruette Talon	AB 366; AB 367; AB 481	667	Non bâti	Terrain à bâtir	Madame Yasmine BRUEL	Amiable	165.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/112	19/09/18	URBA RHONE	Madame Béatrice CHALAMEL née TOKATLIAN	2403 Grande Rue - La Grave	AH 207	519	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur Ali BOZ et Derya YAMALI	Amiable	138.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/113	26/09/18	Maître Romain DUMAS	Consorts DA SILVA GOMEZ	689 Grande Rue	AD 934	735	Non bâti	Terrain à bâtir	L'ADAGIO	Echange	16.500,00	A revoir
18/114	26/09/18	Maître Romain DUMAS	L'ADAGIO	703 Grande Rue	AD 1020 ; AD 1077	961	Bâti	Terrain à bâtir	Consorts DA SILVA GOMES	Echange	16.500,00	A revoir
18/115	28/09/18	Maître Aymeric DEPONT	Monsieur Laurent Philippe Michel LALOGE	58 Chemin sous la Lune	E 156 ; E 157	380	Non bâti	Terrain paysager	Monsieur Nasser IKHLEF et Madame Samira KADA	amiable	180.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/116	27/09/2018	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur FROMENTAL Pierre	485, Avenue de Saint Maurice	C 1318	483	Bâti	Habitation	Monsieur Vincent MARTY et Mademoiselle Justine GIAMMATTEO	Amiable	239.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/117	27/09/2018	Maître Florence BOACHON	Monsieur et Madame BUET Marcel	104 Chemin de Rosarge, lot 4 Les Echets	AO 33	994	Bâti	Habitation	Monsieur Daniel NOVO et Madame Sévèrine BONNIER	Amiable	340.000,00	sans préemption le 09/10/18

18/118	01/10/2018	URBA RHONE	Monsieur PITHION Romain et Monsieur PITHION Renaud	En Pellera	В 1724	1204	Non bâti	Parcelle de terre	SAS ETAMES - Margaux BOUDJEME	Amiable	170.486,40	sans préemption le 09/10/18
18/119	02/10/2018	URBA RHONE	Monsieur BONJOUR Robert et Renée	552 Montée de la Grande Perrière	AC 667 ; C 433	4269	Bâti	Habitation	Monsieur DUPONT Frédéric et XIAO Tao	Amiable	510.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/120	05/10/2018	URBA RHONE	Monsieur THOLLON Stéphan et Eliette	2 bis rue de la Gare	AE 584	177	Bâti	Habitation	Monsieur DORSIN Bastien et Madame LEVY- NEUMAND Doriane	Amiable	360.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/121	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Christophe Marcel COURRALY	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/122	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Mario DE ARAUJO	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/123	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Madame ESPIE Amandine	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/124	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Thierry BENETIERE	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/125	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur Alexandre Jean MALATO et Madame Marion AUBERT	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/126	08/10/2018	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets (Lieudit le Mas Rillier)	AB 87 ; AB 544	6 853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame BRIGANT Gilles	Amiable	219.000,00	sans préemption le 09/10/18
18/127	08/10/2018	URBA RHONE	Monsieur BONJOUR Robert et Renée	552 Montée de la Grande Perrière	AC 667	2 919	Non bâti	usage de terrain nu	Monsieur SUZON Jean- Louis et Pascale (née VIDAL)	Amiable	18.000,00	sans préemption le 09/10/18

18/128	08/10/2018	URBA RHONE	Madame LABALME Emilie et Monsieur RAY Emilien	En Pellera	B 1736 ; B 1779	1 108	Bâti	Terrain d'agrément	Monsieur BERGER Pierre- François	Amiable	7.000,00	Report
18/129	25/09/18	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur MICHELI Thierry	213 Chemin Sous Les Balmes	AE 1412 ; AE 1414	673	Bâti	Habitation	Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Mario et Mademoiselle GENCO RUSSO Aline	Amiable	312.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/130	11/10/18	Maître François DEVAUX	Monsieur BERNARD Philippe	5 TER Rue du Mollard	AE 1246	150	Bâti	Habitation	Madame Priscilla Hélène JERMINI ET Madame Jessica POEYMIROU	Amiable	179.000,00	sans préemption le 29/10/18
18/131	15/10/18	Maître Carine CHARMETTON	Madame VENET Colette épouse JALADE et Monsieur VENET-JALADE Pascal	408 Rue des Brotteaux	AI 584	2542	Bâti	commercial	Monsieur Anthony TORRECILLAS	amiable	190.000,00	Transfert de compétence à la CCMP : pas de retour à ce jour
18/132	15/10/18	Cabinet d'urbanisme REYNARD	Monsieur CHATARD Cyril et Madame DEBARD Isabelle épouse CHATARD	42, Chemin de Rosarge	AO 17	124	non précisé	habitation	Monsieur et Madame MOREL-TIVAN Octave	Amiable	265.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/133	16/10/18	Maître Romain DUMAS	Madame PUTINIER Nicole	181 Rue du Figuier	C 2275	151	Bâti	Habitation	Monsieur MROCZKOWSKI Lukasz	Amiable	159.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/134	16/10/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame JAMBON Jacques	Chemin sous la Lune	E 158	660	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Nasser IKHLEF	Amiable	180.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/135	22/10/2018	URBA RHONE	Monsieur et Madame CHANAT Stéphane et Anne	21 rue Joseph Carre	AE 94	423	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame ROY Raphaël et Lenka	Amiable	398.000,00	Sans préemption le 29/10/18

18/136	25/10/2018	Cabinet d'urbanisme REYNARD	Consorts BONNE	104, Chemin de Rosarge	AO 31; AO 27; AO 28; AO 29	2892	Bâti	Habitation	Monsieur CHARPY Thomas et Mademoiselle LASCAUX Anne- Céline	Amiable	375.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/137	29/10/2018	Maître François CHASSAIGNE	Madame PENARD Monique	297 Route de Rillieux	AB 397 ; AB 398 ; AB 399	5762	Non précisé	Habitation	LES DUNES DES FLANDRES	Amiable	1.710.000,00	Sans préemption le 29/10/18
18/141	12/11/18	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur SERVERIN Guy et André	12 Route de Rillieux, Le Mas Rillier	AB 1032 ; AB 55	834	Bâti	Habitation	Monsieur GIROUD Jean	Amiable	291.000,00	Décision de non- préemption le 16/11/18
18/113	26/09/18	Maître Romain DUMAS	Consorts DA SILVA GOMES	689 Grande Rue	AD 934	735	Non bâti	Terrain à bâtir	L'ADAGIO	Echange	soulte de 16.500,00	sans préemption le 20/11/18
18/114	26/09/18	Maître Romain DUMAS	L'ADAGIO	703 Grande Rue	AD 1020 ; AD 1077	1239	Bâti	terrain à bâtir	Consorts DA SILVA GOMES	Echange	soulte de 16.500,00	sans préemption le 20/11/18
18/128	08/10/18	URBA RHONE	Madame LABALME Emilie et Monsieur RAY Emilien	En Pellera	B 1736; B 1779	1108	Bâti	Terrain d'agrément	Monsieur BERGER Pierre François	Amiable	7.000,00	Sans préemption le 20/11/18
18/138	31/10/18	Maître Carine CHARMETTON	Madame DURAND Jacqueline épouse TERRIER	115 Ruette Talon, Le Mas Rillier	AB 364 ; AB 480	1080	Bâti	Habitation	SAS LES CANUTS (Monsieur FLORIS)	Amiable	180.000,00	sans préemption le 20/11/18
18/139	06/11/18	Maître Nicolas LAGRANGE	Monsieur SAPET Steve et Madame SIMONET Françoise	8 Montée de la Grande Perrière et 1281 Grande Rue	AE 324	78	Bâti	commercial	SCI BONINA	Amiable	75.000,00	Sans préemption le 20/11/18
18/140	07/11/18	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 route des Echets, Le Mas Rillier	AB 544; AB 87	6853	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Kaiss TERRAS	Amiable	215.000,00	Sans préemption le 20/11/18
18/142	12/11/18	Maître Vincent CORDIER	Madame VECHIS Alexandra	1299 Grande Rue	AE 322	75	Bâti	Habitation	Monsieur Jérôme CELESTIN	Amiable	222.000,00	Sans préemption le 20/11/18
18/143	12/11/18	GUY HOQUET L'Immobilier	Monsieur PLANTIER Franck	28 Montée de la Grande Perrière	AE 1100 ; AE 775	140	Bâti	Habitation	Monsieur TCHENIO Alexandre	Amiable	299.600,00	A revoir

18/144	13/11/2018	Maître Adrien ALCAIX	PHILIPS France - Monsieur Jean-Luc LAVENIR	238 Rue des Brotteaux	AI 578 ; AI 624 ; AI 626 ; AI 628 ; AI 629	3557	Bâti	industriel et bureaux	Communauté de Comunes de Miribel et du Plateau	Amiable	5.400.000,00	Sans préemption le 20/11/18
18/145	26/11/18	Maître DEPONT Aymeric	Monsieur Patrick PARNET et Madame Marie Christine CHAVONAND	115 Chemin Sous Les Balmes	AE n°503	470 m²	Non bâti	Terrain d'agrément	Monsieur Marian DEVONEC et Madame Simone DESHAYES	Amiable	160.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/146	20/11/18	Maître Jean- Pierre PROHASZKA	SA BRETIN HABITAT	714 Grande Rue	AD n°282	109 m²	Bâti	Habitation	SARL PAUL & LOUIS	Amiable	219.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/147	26/11/18	Maître Romain DUMAS	BIG FOUR (Monsieur DEBOST)	270 Route des Echets	AB n°86	1685 m²	Bâti	Habitation	Mademoiselle Ingrid CHAPOTTON	Amiable	183.600,00	sans préemption le 10/12/18
18/148	26/11/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame MOTLET Michel	488 Rue des Garines	AH n°838	817 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Guillaume TARDY	Amiable	455.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/149	26/11/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame PITTET Richard Michel	37 Rue du Trêve	AH n°197 ; AH n°198	1659 m²	Bâti	Habitation	SARL C.R.M	Amiable	540.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/150	26/11/18	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets, Le Mas Rillier	AB n°544 ; AB n°87	6853 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Julien Jérôme MARTY	Amiable	219.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/151	28/11/18	URBA RHONE	Monsieur PELISSON Paul	Le Toux	C n°928	315	Non bâti	Parcelle de terre sans usage particulier	Monsieur TREBOZ Emmanuel	Amiable	9.450,00	sans préemption le 10/12/18
18/152	28/11/18	Maître Stéphane ALEXANDRE	PROGIMMO.21	35 Avenue de Saint Maurice	C n°92	503 m²	Non bâti	Terrain à bâtir non viabilisé	Monsieur et Madame Bun Roeuth MAY	Amiable	220.000,00	sans préemption le 10/12/18
18/153	30/11/18	Maître Philippe EYMARD	Madame Yasmine BRUEL née OOZEER	Lieudit "Le Mas Rillier"	AB n°481	57 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Alain Edmond François GREUSSET	Amiable	17.500,00	sans préemption le 10/12/18
18/154	10/12/18	Cabinet d'urbanisme REYNARD	Monsieur PEYRE Jean-Luc	Impasse des Graves 01700 MIRIBEL	AE n°1220	1230 m²	Bâti	Habitation	SCI en cours de constiution	Amiable	300.000,00 €	sans préemption le 07/01/19

18/155	14/12/18	Maître Michel DALLOUBEIX	Monsieur MONIER Claude	Chemin de la Lune 01700 MIRIBEL	E n°1165 ; E n°1174	136 m²	Non bâti	Parcelle de terrain	Monsieur et Madame Geoffrey BELLON	Amiable	750,00	sans préemption le 07/01/19
18/156	14/12/18	URBA RHONE	Monsieur et Madame MOIRAUD Eric et Florence	81 Rue du Rhône - Les jardins du Pensionnat 01700 MIRIBEL	AE n°581 ; AE n°887	3591 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame PAGE Loïc et Sandra	Amiable	279.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/157	14/12/18	URBA RHONE	Monsieur MONTCHANIN Raphaël et Madame LANG Christelle	28 Rue des Terreaux 01700 MIRIBEL	AC n°713	217 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame BERTHOUX Pierre et Laure	Amiable	275.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/158	17/12/18	Maître Stéphanie AUBOYER-FIOL et Florentine SIMAND- LEMPEREUR	Monsieur PRALONG Philippe	29 Avenue des Balmes 01700 MIRIBEL	AE n°376; AE n°1362; AE n°1365	300 m²	Bâti	Habitation	Monsieur RAMSEYER Jérémie	Amiable	420.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/159	17/12/18	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur CHEVILLARD Ludovic et Madame WININGER Emilie	511 Rue des Garines 01700 MIRIBEL	C n°2512; 2532; 2544; 2557; 2798	469 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Loïc LE GRATIET et Madame Gaëlle CHASTAING	Amiable	365.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/160	28/12/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame MERVELAY Alain	430 Avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL	AE n°1339	1220 m²	Bâti	Habitation	Résidences MARIGNAN	Amiable	750.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/161	28/12/18	Maître DEPONT Aymeric	Madame BOZON Renée	Lieu-dit Pré Barry 01700 MIRIBEL	C n°1999	287 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Baptiste GUERIF	Amiable	340.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/162	21/12/18	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur et Madame LE SOLLIEC Gérard et Odile	70 Avenue Henri Deschamps	AH n°908; AH n°909; AH n°912; AH n°914	628 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Afrim SOPI	Amiable	319.000,00 €	sans préemption le 07/01/19
18/163	21/12/2018	Maître Olivier BARLET	EQUINOXE (Dominique CHEVALLIER)	Grande Rue 01700 MIRIBEL	AH n°1104; AH n°367; AH n°466; AH n°1105	3185 m²	Bâti	Professionnel	SNC BCP	Amiable	200.000,00 €	sans préemption le 07/01/19